



## Changement de poste et fonctions

Par **pgoran**, le **06/06/2014** à **08:28**

bonjour

voici mon problème,

j'ai été embauché en novembre 2009 en cdi comme technicien en sécurité des chantiers en construction sous la convention collective N°3196.

mon contrat me prévoit une rémunération de 2000€ brut/mois plus les paniers.

j'ai sur mes bulletins de salaire le niveau 4 ÉCHELON 3 ET COEFFICIENT 190 depuis mon embauche.

depuis le 1er avril 2014 ma société m'a nommé chef d'équipe avec bien-sûr plus de responsabilités et pour récompenser de 2050€ soit une augmentation de 50€ et tout cela sans changement de niveau de coefficient d'échelon et même pas d'avenant au contrat.

Mes questions sont à quelle rémunération ai-je droit et sont les changements de niveau coefficient et échelons ai-je droit tout est-ce l'égal.

Je précise que sur mes bulletins de salaire depuis avril il est mentionné le poste de chef d'équipe avec l'augmentation des 50€ cordialement

.

Par **P.M.**, le **06/06/2014** à **09:03**

Bonjour,

Déjà un avenant serait nettement préférable et, a priori, à mon sens, suivant l'[Annexe II : Classification des postes d'emploi de la Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité](#), vous devriez être Agent de Maîtrise...

Par **pgoran**, le **06/06/2014** à **09:19**

bonjour pmtedforum,

je suis bien d'accord avec vous, mais seul problème c'est qu'ils ne veulent rien savoir pour le moment.

de plus j'ai une partie des fonctions de l'assistance commerciale qu'ils ont renvoyé, et le travail de deux autres techniciens ne faisant plus partie de la société.

Et donc pour moi une grosse masse de travail.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **06/06/2014** à **11:13**

Alors, s'il ne ne veulent rien savoir et si vous ne souhaitez pas faire valoir vos droits, vous aurez été informé de ce qui devrait être mais cela en restera là...

Par **pgoran**, le **09/06/2014** à **07:13**

bonjour

non justement je veux faire valoir mes droits et j'en resterai pas la.j'ai même demande un rendez vous le 18 juin avec le directeur général et la rh à ceux sujet.je voulais juste savoir si tout cela était légal, aucun changement de salaire malgré la hausse du taux SMIC, des fonctions supplémentaire sans rémunération, changement de fonction sur bulletin de salaire avec la hausse de salaire de 50€ et sans avenant au contrat.

cordialement.

Par **P.M.**, le **09/06/2014** à **08:59**

Bonjour,

Ce qui est illégal, c'est que vous ne soyez pas Agent de Maîtrise et assimilé cadre et que le niveau, l'échelon et le coefficient ne soient pas les bons mais tous les salaires ne sont pas indexés sur le SMIC, ce qui serait interdit d'ailleurs, ce qui est obligatoire c'est le salaire minimum garanti par la Convention Collective soit respecté ou la grille interne appliquée par l'entreprise...

D'autre part, tout modification essentielle doit faire l'objet d'un avenant et celle de la qualification en est une...

Par **pgoran**, le **10/06/2014** à **07:43**

Bonjour

quelles sont mes recours pour qu'ils entendent raison du poste que j'occupe maintenant?

dois je aller à l'inspection du travail?

merci d'avance

cordialement.

Par **P.M.**, le **10/06/2014** à **08:51**

Bonjour,

L'Inspection du Travail ne pourra vraisemblablement pas faire grand chose même s'ils veulent quand même s'occuper du problème à part des recommandations, il n'y a que le Conseil de Prud'Hommes qui pourrait contraindre l'employeur...

Par **pgoran**, le **10/06/2014** à **09:49**

Bonjour  
merci à vous  
Cordialement.